

Décision du 16 janvier 2014 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional du Grand Est compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion

NOR : JUSF1401450S

Le directeur interrégional du Grand Est,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 février 2013 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 15 mai 2013 ;

Vu le procès-verbal du 6 décembre 2013 portant désignation par tirage au sort des membres de la commission consultative paritaire Grand Est.

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Dominique SIMON, président	Mme Marie-Dominique ROMOND
M. Jérôme LUCIEN	Mme Maria VALENCIA
M. Nicolas FRANQUIN	M. Michel RENAUD

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Hamou OUBRIK (CFDT-Interco)	M. Claude SCHOTT (CFDT-Interco)

Article 3

Ont été désignées par tirage au sort pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Mme Amélie BRAUX	Mme Anne DIEUDONNE épouse AMANN
M. Jean-Robert WILT	M. Laurent WOLF

Article 4

Les mandats des représentants visés aux articles 1, 2 et 3 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 5

Le directeur interrégional du Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 16 janvier 2014.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire de la jeunesse du Grand Est,

Dominique SIMON